



Bruxelles, le 11 mai 2021
(OR. en)

8550/21

AGRI 208
AGRILEG 99
SEMENCES 24
PHYTOSAN 15

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Étude sur les moyens dont dispose l'Union pour actualiser la législation relative à la production et à la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux - <i>Échange de vues</i>

Les délégations trouveront en annexe une note d'information établie par la présidence dans la perspective de l'échange de vues qui aura lieu sur la question visée en objet lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 26 et 27 mai 2021.

NOTE D'INFORMATION**Options disponibles en vue d'actualiser la législation de l'UE relative à la production et à la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux — Suivi de l'étude de la Commission**

1. Le matériel de reproduction des végétaux (MRV) joue un rôle essentiel dans la mise en place d'une agriculture européenne plus durable, productive et diversifiée. Des variétés végétales nouvelles et améliorées sont essentielles pour que les agriculteurs puissent améliorer leur productivité ainsi que la qualité des denrées alimentaires, pour l'adaptation au changement climatique et afin de lutter contre les organismes nuisibles pour les végétaux tout en réduisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
2. Le matériel forestier de reproduction (MFR) est le point de départ de la création de nouvelles forêts et du reboisement des forêts existantes. Le réchauffement climatique a déjà une incidence négative et croissante sur les forêts européennes, qui se traduit par un déplacement des régions biogéographiques vers le nord et des altitudes plus élevées.
3. Les évolutions récentes montrent que le MRV et le MFR doivent contribuer aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et des stratégies qui y sont liées: "De la ferme à la table", stratégie en matière d'adaptation au changement climatique, stratégie en faveur de la biodiversité, stratégie numérique pour l'Europe et nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts.
4. Le Conseil a invité la Commission à présenter une étude sur les options disponibles en vue d'actualiser la législation de l'UE relative à la production et à la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux (étude MRV). La Commission a communiqué cette étude le 29 avril 2021.
5. L'étude MRV, qui couvre à la fois le MRV et le MFR, est la dernière étape en date d'un processus qui a débuté il y a plus de dix ans. En mai 2013, la Commission a adopté une proposition de règlement relatif à la production et à la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux. Le Parlement européen a rejeté cette proposition en 2014, parce qu'il a estimé qu'un règlement unique ne pouvait pas couvrir à la fois le MRV et le MFR et en raison d'autres préoccupations. La proposition a ensuite été retirée par la Commission en 2015. À l'époque, le Conseil avait invité la Commission à élaborer une nouvelle proposition comportant des modifications de fond.

6. Ces dernières années, de nouvelles évolutions techniques ont été observées dans le secteur de la production et de la sélection du MRV et du MFR. Cette évolution s'accompagne d'une exigence croissante de durabilité dans l'agriculture et la sylviculture ainsi que d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, et d'un besoin accru de conservation des variétés traditionnelles et de développement de variétés adaptées à la culture biologique.
7. L'étude MRV confirme que les principales conclusions des travaux préparatoires de la proposition MRV de 2013 restent globalement valables même aujourd'hui. Elle recense également de nouveaux défis témoignant de l'évolution intervenue dans ce secteur depuis lors.
8. Selon l'étude MRV les principaux problèmes suivants se posent dans le cadre de la législation existante:
 - La fragmentation de la législation, élaborée sur plusieurs décennies, entraîne un manque de cohérence entre les directives sur la commercialisation, laisse une marge d'interprétation et contribue à une mise en œuvre inégale.
 - La complexité et la rigidité des procédures entravent les modifications techniques et alourdissent le processus décisionnel.
 - Le manque de souplesse du cadre juridique actuel complique la création de synergies avec d'autres politiques, en particulier le pacte vert et les stratégies qui y sont liées.
 - Il n'existe pas de cadre harmonisé et fondé sur les risques pour les contrôles officiels.
 - Le cadre juridique actuel ne permet pas de tenir compte de toutes les évolutions techniques et scientifiques, ce qui crée des obstacles à l'accès au marché du MRV et du MFR obtenu grâce au progrès des sciences et des technologies.
9. L'étude MRV recense les options suivantes pour résoudre ces problèmes:
 - **Option 0: Ne rien faire**
Mettre l'accent sur la mise en œuvre de la législation de façon à tenir compte des objectifs du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie "De la ferme à la table".
 - **Option 1: Améliorer les procédures et la cohérence de la législation et mettre en place des mesures ad hoc pour accroître la durabilité**
Cette option inclurait des modifications des directives pour harmoniser leur structure ainsi que les procédures décisionnelles, et pour introduire des mesures en faveur de la durabilité.

- **Option 2: Donner de la souplesse pour assurer, de manière cohérente, l'adaptation aux évolutions technologiques, l'amélioration de l'accès aux ressources génétiques et la réalisation des objectifs de durabilité**

Cette option répond de manière plus globale à la nécessité de renforcer la durabilité, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique/l'atténuation de ses effets. Elle tiendrait compte des particularités que comporte l'échange de semences entre agriculteurs et permettrait une adaptation aisée de la législation aux évolutions scientifiques et techniques. Elle comprend deux sous-options (2A et 2B), qui recouvrent différents choix stratégiques concernant le champ d'application des directives, l'étendue de la latitude offerte aux opérateurs et aux autorités compétentes, ainsi que les contrôles officiels.

10. La Commission estime qu'il convient de prendre des mesures dans le domaine du MRV et du MFR pour répondre aux dernières évolutions scientifiques ainsi qu'aux préoccupations sur lesquelles le Conseil a fondé sa demande et qui sont confirmées par l'étude MRV.
11. La Commission a conclu qu'il existait assez d'éléments et une base scientifique suffisante pour prendre des mesures, ce qui impliquera la réalisation d'une analyse d'impact. C'est pourquoi elle a l'intention, après avoir dûment tenu compte des résultats d'une analyse d'impact, d'adopter une proposition législative révisant le cadre juridique actuel.
12. Les ministres sont invités consacrer un échange de vues, lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 26 et 27 mai 2021, aux questions suivantes:
 - a) *L'étude MRV a-t-elle relevé tous les problèmes pertinents?*
 - b) *Pensez-vous que des mesures doivent être prises et, dans l'affirmative, quel devrait être le niveau d'ambition de la proposition pour résoudre les problèmes recensés?*
 - c) *D'autres options doivent-elles être envisagées?*